

# Est-ce que l'entreprise doit ajouter une clause de restitution du véhicule de fonction en cas de licenciement ?

## Réponse courte

L'entreprise n'a pas l'obligation légale d'ajouter une clause spécifique de restitution du véhicule de fonction en cas de licenciement, car la restitution découle déjà de l'obligation générale du salarié de remettre les biens de l'employeur à la fin du contrat (art. [L.125-7](#) du Code du travail).

Cependant, il est fortement recommandé d'intégrer une **clause écrite et détaillée** dans le contrat de travail ou un avenant, notamment pour encadrer la restitution du véhicule pendant le préavis. Cette clause permet de sécuriser juridiquement l'employeur, de préciser les modalités pratiques (délai, état du véhicule, lieu de restitution) et de prévenir tout litige. Sans clause, l'employeur devra s'appuyer uniquement sur les règles générales, ce qui rend les contestations plus probables.

## Définition

La **clause de restitution du véhicule de fonction** est une disposition contractuelle qui oblige le salarié à restituer immédiatement ou dans un délai fixé le véhicule de société mis à sa disposition, en cas de rupture du contrat de travail. Elle précise les conditions de restitution (état, carburant, accessoires, documents), les conséquences d'un retard ou d'un refus, et encadre la procédure de remise.

## Questions fréquentes

### L'employeur doit-il obligatoirement inclure une clause de restitution du véhicule de fonction dans le contrat de travail ?

Non, l'employeur n'a pas l'obligation légale d'ajouter une clause spécifique car la restitution découle déjà de l'article L.125-7 du Code du travail. Cependant, il est fortement recommandé d'intégrer une clause écrite détaillée pour sécuriser juridiquement l'employeur et préciser les modalités pratiques de restitution.

### Que se passe-t-il si le salarié refuse de restituer le véhicule de fonction après son licenciement ?

L'employeur doit d'abord envoyer une mise en demeure écrite au salarié. En cas de refus persistant, il peut saisir le tribunal civil pour obtenir la restitution. L'employeur ne peut pas effectuer de retenue automatique sur le salaire sans accord écrit du salarié ou décision judiciaire.

### Quelles sont les modalités pratiques à respecter lors de la restitution d'un véhicule de fonction ?

L'employeur doit notifier par écrit la restitution, organiser un inventaire contradictoire avec état des lieux, prévoir la remise des clés et accessoires, et établir un accusé de réception. Il est recommandé de documenter toutes les étapes et de respecter un délai raisonnable pour la restitution.

### Une clause de restitution de véhicule peut-elle prévoir des sanctions financières en cas de retard ?

La clause doit respecter le principe de proportionnalité et ne peut pas porter atteinte aux droits du salarié. Toute sanction financière doit être proportionnée et ne peut être appliquée qu'avec l'accord écrit du salarié ou une décision judiciaire, conformément à l'article L.125-7 du Code du travail.

## Conditions d'exercice

Il faut que la clause soit **acceptée par écrit** dans le contrat de travail ou un avenant signé par le salarié. Elle doit respecter le principe de proportionnalité, ne concerner que les biens appartenant à l'employeur et ne pas porter atteinte aux droits du salarié.

Même en l'absence de clause, l'obligation de restitution s'applique de plein droit à la cessation du contrat, mais les modalités restent alors plus floues.

- **Accord écrit du salarié** : intégration au contrat ou avenant.
- **Champ limité** : uniquement le véhicule de fonction et ses accessoires.
- **Proportionnalité** : délai raisonnable, pas de sanction abusive.
- **Respect des droits du salarié** : pas de privation de documents personnels.
- **Absence de clause** : restitution obligatoire mais moins encadrée.

## Modalités pratiques

Lors de la rupture du contrat, l'employeur doit notifier par écrit la restitution du véhicule et organiser une procédure formalisée. La clause doit prévoir les étapes concrètes : inventaire contradictoire, remise des clés, état des lieux et accusé de réception.

En cas de non-restitution, l'employeur doit passer par une mise en demeure et, si nécessaire, saisir le tribunal civil. Toute retenue sur salaire est interdite sans accord écrit du salarié ou décision judiciaire.

- **Notification écrite** : rappel des obligations au salarié.
- **Inventaire contradictoire** : état des lieux au moment de la restitution.
- **Accusé de réception** : traçabilité de la remise.
- **Procédure en cas de refus** : mise en demeure, action judiciaire.
- **Interdiction de retenue automatique** : respect art. [L.125-7](#).

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'intégrer systématiquement une clause de restitution du véhicule dans le contrat ou un avenant, accompagnée d'un inventaire signé lors de l'attribution. Une **politique interne claire (car policy)** facilite également la gestion. L'employeur doit privilégier la communication, prévoir une logistique adaptée (désactivation des accès, organisation matérielle) et documenter toutes les étapes.

- **Clause écrite** : intégrée dès l'attribution du véhicule.
- **Inventaire initial** : signé par le salarié à la remise.
- **Car policy** : précise les modalités générales d'utilisation et de restitution, conformément aux principes de rédaction d'une car policy.
- **Documentation** : conservation de tous les échanges.
- **Encadrement humain** : respect de la dignité et transparence.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Article L.125-7 Code du travail</b>	Interdiction des retenues pécuniaires et restitution des biens de l'employeur à la fin du contrat.
<b>Articles L.121-1 et suivants Code du travail</b>	Liberté contractuelle, validité des clauses.
<b>Article L.241-1 Code du travail</b>	Égalité de traitement.
<b>RGPD (Règlement UE 2016/679)</b>	Respect de la vie privée et des droits du salarié.
<b>Code civil (art. 1134)</b>	Exécution de bonne foi des conventions.
<b>Jurisprudence luxembourgeoise</b>	Confirmation de l'obligation de restitution et nullité des clauses abusives ou disproportionnées.

L'absence de clause spécifique n'exonère pas le salarié de restituer le véhicule de fonction, mais fragilise la position de l'employeur en cas de litige. Une clause écrite, claire et proportionnée est donc un outil de prévention essentiel, permettant d'éviter contentieux et incertitudes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.